

**CHOIX DE LA QUALITE DE L'ELEVE  
- INFORMATION ET INSCRIPTION DEMI-PENSION - ANNEE 2023-2024**

**TOUS LES ELEVES DOIVENT RENDRE CE DOCUMENT LORS DE L'INSCRIPTION, SI VOUS DESIREZ QUE VOTRE ENFANT SOIT EXTERNE A LA RENTREE, MERCI DE COCHER LA CASE PREVUE AVANT DE SIGNER**

<b>A G R A F E R R I B I C I</b>	<b>Le Lycée de l'Empéri offre à ses élèves la possibilité de prendre leurs repas de midi au restaurant scolaire du lycée sur le principe de la prestation (paiement au repas), avec un système de réservation obligatoire.</b>
	<p>➤ L'élève accède au restaurant scolaire avec la carte magnétique d'accès du lycée. Cette première carte, remise gratuitement à l'élève à son entrée dans l'établissement <u>strictement personnelle</u> (nominative avec photo), est à conserver par l'élève durant toute sa scolarité dans l'établissement. En cas de perte, détérioration, elle devra obligatoirement être remplacée (tarif : 10,00 € + 1 photo d'identité)</p> <p>➤ <b>Approvisionnement du compte de demi-pension :</b> L'élève demi-pensionnaire approvisionne son compte afin de créer une avance pour lui permettre de déjeuner. Le rechargement du compte peut s'effectuer par paiement dématérialisé (sur le site Atrium du Lycée, via vos codes d'accès, par chèque ou par espèces au secrétariat Intendance. Le chargement de la carte se fait par l'achat de <b>10 repas minimum</b>, seuls les comptes approvisionnés d'au moins un repas, donnent droit à la réservation et à l'accès au restaurant scolaire. <b>Pour les élèves boursiers</b>, la qualité de demi-pensionnaire permet de mettre en avance-repas le montant de la bourse, et d'accéder à la réservation. A la fin de chaque trimestre, le solde non utilisé est reversé à la famille.</p> <p>➤ <b>Réservation obligatoire des repas :</b> Les élèves doivent obligatoirement réserver leur repas et peuvent l'annuler jusqu'au jour même avant 10 H. 15. Les réservations sont ouvertes sur une période de 60 jours. Elles se font à partir de la borne présente dans le hall d'entrée du Lycée ou en ligne via le site internet Atrium du Lycée (<a href="https://www.atrium-sud.fr/web/lgt-empéri-136571">https://www.atrium-sud.fr/web/lgt-empéri-136571</a>).</p> <p><b>ATTENTION :</b> La réservation entraîne automatiquement le débit du repas. Le repas non consommé n'est ni remboursé ni reporté. La réservation ne sera pas possible si le compte n'est pas approvisionné. Le solde s'affiche au moment de la réservation et du passage au self.</p>

**PARTIE A COMPLÉTER**

Je soussigné(e) (1) ..... (Représentant légal = Paie les frais scolaires)

**ADRESSE MAIL DU REPRESENTANT LEGAL :** ..... @.....  
(Ecrire lisiblement et en majuscules pour faciliter la saisie informatique)

TEL : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

représentant légal de l'élève (1) .....

entrant en classe de (2) .....

demande l'inscription de ce (cette) dernier(ère) à la demi-pension pour l'année scolaire 2023/2024 selon les conditions présentées ci-dessus.

déclare que mon enfant sera externe à la rentrée 2023-2024

A ....., le .....

Signature obligatoire du représentant légal

(1) : Nom et Prénom

(2) : Niveau (2<sup>nd</sup>e) ou classe (1<sup>ère</sup> générale, 1ST2S, 1STMG, Terminale Générale, TCGRH, TMARK, TST2S – Classes prépa (PCSI, PC)

Informations aux familles

Le Conseil Régional, fixe le tarif applicable pour chaque année civile. Pour l'année civile 2023 le montant est de **4,20 €** le repas.

**Aides de la Région :** Une tarification sociale sous forme d'aide financière, est mise en place par la Région pour les demi-pensionnaires boursiers. Cette aide financière est attribuée automatiquement aux seuls élèves boursiers dont le nombre moyen de repas pris et au moins égal à trois jours par semaine.

**Fonds social :** Les familles peuvent constituer un dossier de demande d'aide (documentation via site internet ATRIUM du Lycée). Après avoir pris connaissance des difficultés financières rencontrées par certaines familles, le Chef d'Etablissement, dans la limite des crédits « fonds sociaux cantine » mis à disposition et après réunion d'une commission constituée à cet effet, décide quels sont les élèves bénéficiaires d'une aide, dont le montant est adapté à la situation financière des familles.